

**DELEGATION DE Madame Magali FRONZES**

**D-2015/356**

**Lycée horticole professionnel Camille Godard. Gratification de stage versée aux élèves et attribution des bourses municipales. Année scolaire 2014-2015. Autorisation.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la séance du 16 janvier 2015 du Conseil d'Administration du lycée horticole professionnel Camille Godard de la Ville de Bordeaux, il a été décidé de reconduire pour l'année scolaire 2014-2015 le dispositif de gratification de stage trimestriel de 61 €uros ouvert à tous les élèves. Les critères d'attribution de cette gratification sont définis comme suit :

- effectuer un stage au sein de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives,
- obtenir une note de stage supérieure ou égale à 12/20,
- ne pas comptabiliser plus de 2 jours d'absence non justifiée,
- recueillir l'avis favorable préalable du Conseil des Professeurs.

De plus, cette gratification pourra être minorée de 50 % ou supprimée en raison du manque de travail ou du mauvais comportement de l'élève en classe, dûment constaté.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également décidé d'attribuer une bourse municipale annuelle pour l'année scolaire 2014-2015. Celle-ci sera attribuée suivant les critères définis par les délibérations n°1997-00598 du 24 novembre 1997 et n°2015-00216 du 27 avril 2015, à savoir :

- être bénéficiaire des bourses nationales,
- avoir un coefficient familial inférieur à 700 euros.

Le montant de la bourse municipale sera déterminé en fonction du lieu de résidence de l'élève, à savoir :

- 319 euros pour les élèves demeurant à Bordeaux,
- 159.50 euros pour les élèves demeurant hors Bordeaux.

Cette disposition concerne 3 élèves demeurant à Bordeaux et 10 élèves demeurant hors Bordeaux, la liste des bénéficiaires est annexée au présent document.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, n° opération P0380001, AP/EPCP P038E02,Tranche P038000T16.

**ADOpte A L'UNANIMITE**